

ARRETE n°A092026

**PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
DELIVRE PAR LE MAIRE
au nom de la commune de LESCHAUX**

Dossier n° PC07414822X0003M01		
Date de dépôt :	08/12/2025	Surface de plancher existante : 227.6 m ²
Affichage Mairie le :	09/12/2025	
Complété le :	07/01/2026	Nombre de logements créés : 3
Demander :	Madame Elise WILHELM	
Demeurant à :	86 route du Col de Leschaux 74320 LESCHAUX	Destination : Habitation
Pour :	Division d'une maison en 3 logements : - Modifications de façades - Créations d'ouverture sur la toiture - Aménagement extérieur -Création d'une clôture - Agrandissement d'une terrasse sur poteaux existante pour la création de places couvertes - Création de 2 balcons - Création d'un escalier extérieur	
Adresse du terrain :	86 route du Col de Leschaux 74320 LESCHAUX	
Référence cadastrale :	0C-0353, 0C-0385	

Le Maire,

VU la demande de permis de construire modificatif susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU les articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme (loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne),

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 juin 2013, modifié le 23/05/2024,

VU la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

VU la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

VU les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme intercommunal ont été débattues au conseil communautaire du Grand Annecy le 29 juin 2023,

VU la carte des aléas notifiée par les services de l'Etat le 3 février 2006, modifiée en décembre 2016,

VU la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : **Ua**,

VU la réglementation de la carte des aléas en vigueur applicable au projet : **Aléa négligeable**,

VU la carte des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux (*Arrêté NOR n°TREP20192333A du 22/07/2020*) : **R2** (*risque moyen de retrait et gonflement des argiles*),

VU la carte nationale de l'aléa sismique (art L.122-8 et L.122-11 du code de la construction et de l'habitation, la commune est soumise au risque sismique et est située en **zone de sismicité 4**, dite moyenne,

VU le permis de construire n°PC07414822X0003 délivré le **19 septembre 2022**,

VU l'avis favorable avec prescriptions du service de gestion des eaux pluviales urbaines du Grand Annecy, en date du 19/01/2026,

VU l'avis favorable avec prescriptions du service de gestion de la voirie départementale, en date du 22/01/2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de construire modificatif est accordé pour le projet visé ci-dessus.

Article 2 : Les conditions particulières figurant au permis délivré le sous le n° 07414822X0003 sont intégralement maintenues. Ce permis modificatif n'apporte aucun changement à la période de validité du permis d'origine.

A LESCHAUX
Le 26/01/2026

La Maire
BOUVIER Catherine



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R 424-17 du Code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif compétent soit par voie postale, soit par l'application "Télérecours citoyens" (www.telerecours.fr).